

Interpellation présentée par le député:

M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 9 juin 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite relative « au désaccord fiscal » concernant le groupe Franck Muller

Des experts mandatés par la justice cantonale auraient estimé que le groupe Franck Müller devrait plus de 200 millions de francs répartis sur quatre exercices, tandis que le Département des finances discute quant à lui d'une somme de l'ordre de 50 à 60 millions de francs, concernant pour partie le groupe et pour l'essentiel Vartan Sirmakes et Franck Muller.

En l'état de nos connaissances, nous avons toutes les raisons de croire que le Département des finances n'applique pas la loi avec rigueur. Dès lors, nous posons la question suivante :

Le Conseil d'Etat exige-t-il, lors d'un rappel d'impôt concernant des entreprises connues pour rapporter beaucoup d'argent à leurs actionnaires, que les amendes prévues dans la Loi de procédure fiscale (D 3 17 - Art. 69 al.2) soient appliquées selon les usages (nous voulons dire par là que le Conseil d'Etat ne cède-t-il pas au chantage à l'emploi en abaissant le montant de l'amende), et que le cas échéant, les éventuels faux dans les titres constatés soient pris en compte dans l'estimation de l'amende selon la jurisprudence ?